

# EXONERATION DU PRECOMPTE IMMOBILIER

## BREVE DESCRIPTION

Une exonération du précompte immobilier peut être accordée à une entreprise pour un investissement en immeubles (par nature ou par destination).

## ENTREPRISE BENEFICIAIRES

Toute petite et Moyenne entreprise qui réalise un investissement en immeubles

## CONDITION D'OBTENTION

L'entreprise doit :

- répondre aux critères d'éligibilité des Lois d'Expansion Economique
- maintenir ou augmenter son effectif d'emploi.

## DUREE DE L'EXONERATION

- La très petite entreprise bénéficie d'une exonération d'une durée de 5 ans.
- La petite et la moyenne entreprise peuvent bénéficier d'une exonération du précompte immobilier de:
  - 3 ans si elles maintiennent leur effectif ou si elles l'augmentent de moins de 10 %,
  - 4 ans si elles augmentent leur effectif de 10 a 20 %,
  - 5 ans en cas de création d'entreprise ou d'augmentation de l'effectif de plus de 20 %.

**ATTENTION:** le précompte immobilier pour les investissements en matériel et outillage acquis à l'état neuf a été supprimé en Région wallonne.

## PROCEDURE

La demande d'exonération du précompte immobilier doit être introduite au Ministère de la Région wallonne en même temps que la demande de prime à l'investissement (formulaire commun).

## FORMULAIRES

[http://formulaires.wallonie.be/p004387\\_101.jsp](http://formulaires.wallonie.be/p004387_101.jsp)

## ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

**MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**  
**Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi**  
**Direction des P.M.E.**  
Place de la Wallonie, 1, bat. III  
5100 JAMBES  
Tel. : 081/33.42.00  
Fax : 081/33.42.22  
E-mail : [pme.dgee@mrw.wallonie.be](mailto:pme.dgee@mrw.wallonie.be)  
Site internet : <http://economie.wallonie.be>